

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 avril 2021 à 18 heures

Convocation du 30 mars 2021

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

Etaient présents : MM et Mmes Christian ALFARO, Laëtitia ANDRIEU, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Estelle FLEUTÔT, Jérôme GARCIA, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Gilles JOFFRE, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Micheline MIANNAY, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Bruno SALGUES, Christian WAUTERS.

Procurations : Jean-Claude VIVANCOS à Anne-Marie DUCLA

Absent excusé : Bruno ESPOSITO

18h : ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alain RIVAYRAND est désigné secrétaire de séance

Préambule : le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 23 février 2021. Approbation à l'unanimité.

Pierre POLARD, après avoir ajouté à l'ordre du jour deux points en questions diverses, procède à l'examen des points à l'ordre du jour :

1. Actualisation du prix de l'eau pour l'exercice 2021
2. Participation pour financement de l'assainissement collectif - modification
3. Autorisation de signature de la convention « dispositif bourg-centre » avec la Région Occitanie
4. Extension école maternelle – modification de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021
5. Extension école maternelle – Demande de subvention auprès du département de l'Hérault
6. Jardins familiaux – convention de servitude avec ENEDIS
7. Retrait d'une délibération
8. Autorisation donnée au Maire, et en son absence à la 1re adjointe, de signer les actes de vente des terrains du lotissement de l'Hort
9. Modification du régime indemnitaire de la police municipale
10. Création/suppression d'un poste
11. Décisions du Maire.
12. Questions diverses.

1 - Actualisation du prix de l'eau pour l'exercice 2021

L'actualisation annuelle du prix de l'eau, calculée par le délégataire, fait l'objet d'une vérification de la part des services communaux pour s'assurer de la bonne application des index et des formules de révision prévus aux contrats de délégations de services publics pour l'eau potable et l'assainissement.

Sur la base d'une facture type de 120 m³, le prix du m³ d'eau facturé aux usagers (part eau potable et assainissement), après vérification, s'élève à 4.1940 € TTC pour l'année 2021, en augmentation de 1.20 % par rapport à l'exercice 2020.

Invité à se prononcer sur cette actualisation, le conseil municipal l'approuve à la majorité (Contre : 2 – Gilles Joffre, Bruno Salgues - ; Abstention : 0 ; Pour : 20).

2 - Participation pour financement de l'assainissement collectif - modification

A la demande du service urbanisme de la communauté de communes Sud Hérault, il est proposé d'apporter à la délibération instituant cette participation des précisions afin de limiter les risques de litiges issus de son interprétation.

Tout en conservant son montant, fixé à 1 300 €, il est proposé de préciser que celle-ci « s'appliquera aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes ainsi qu'aux réaménagements d'immeubles, même édifiés avant la création du réseau public de collecte des eaux usées, dès lors que leur raccordement au réseau public d'assainissement collectif génère des eaux usées supplémentaires », et que la participation est fixée comme suit :

- Logement individuel : 1 300 €
- Logements collectifs et groupes d'habitations : 1 300 € par logement
- Logement social : 1 300 € par logement
- Tout local commercial, industriel, artisanal ou autre : 1 300 € »

Bruno Salgues estime que la rédaction de la délibération manque de précisions. Le Maire répond qu'elle est au contraire très claire et sans ambiguïtés.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3 - Autorisation de signature de la convention « dispositif bourg-centre » avec la Région Occitanie

Ce dispositif, géré par la région Occitanie, permet d'obtenir du financement dans le cadre d'opérations de réaménagements des centres anciens de villages.

Notre dossier ayant été validé par les services régionaux, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention devant intervenir avec la région, la communauté de communes Sud Hérault et le Pays Haut Languedoc et Vignoble, qui sont partenaires de ce dispositif.

Approbaton à l'unanimité.

4 - Extension école maternelle – modification de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021

La précédente délibération du 12 janvier dernier sollicitait l'aide de l'état, via la DETR, sur la base du coût global estimatif des travaux. Ayant été informés par les services préfectoraux du plafonnement des dépenses éligibles à 1360 €/m², il convient de modifier la délibération initiale en adaptant le plan de financement à ce plafonnement.

Approbaton à l'unanimité.

5 - Extension école maternelle – Demande de subvention auprès du département de l'Hérault

En complément des demandes d'aides financières déjà effectuées, il est proposé de solliciter l'aide du département pour ce projet, sur chacune des tranches à hauteur de 20%.

Approbaton à l'unanimité.

6 - Jardins familiaux – convention de servitude avec ENEDIS

Cette convention, tendant à l'obtention d'une servitude de passage dans le cadre de la pose d'une canalisation souterraine de 184 ml correspondant à l'alimentation électrique des futurs hangars agricoles et du forage d'eau brute, est sollicitée par ENEDIS. Il convient d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7 - Retrait d'une délibération

Le contrôle de légalité de la préfecture de l'Hérault nous demande de retirer la délibération n°018-2021, par laquelle le Conseil Municipal a attribué délégation de signature à un clerc de notaire de l'étude de Me Marc pour la signature des actes de vente des lots artisanaux et d'habitation du lotissement de l'Hort, au motif que cette délégation est illégale.

Le Maire propose au conseil municipal de la retirer.

Le Conseil Municipal approuve le retrait de la délibération n°018-2021 à l'unanimité.

8 - Autorisation donnée au Maire, et en son absence à la première adjointe, de signer les actes de vente des terrains du lotissement de l'Hort

Dans le but de permettre la vente des terrains du lotissement de l'Hort (parcelles artisanales et d'habitation), le conseil municipal est invité à autoriser le Maire, ou en son absence, la première adjointe, à signer les actes de vente établis par le notaire.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

9 - Modification du régime indemnitaire de la police municipale

Le Maire expose que l'arrivée d'un chef de service de Police Municipale nécessite de revoir le régime indemnitaire afférent à cette filière ; aucune prime n'ayant été prévue pour cette catégorie d'emplois.

Il propose d'adopter une délibération unique relative au régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière Police Municipale.

S'agissant des agents appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C),

Monsieur le Maire propose de rester sur le régime actuel, à savoir, le versement :

1. de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISF) au taux de 20% maximum pour tous les agents sans modulation.
2. de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au coefficient de référence compris entre 0 et 8 pour les agents avec une modulation individuelle.
3. d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) lorsque la réalisation d'heures supplémentaires est demandée et validée par le responsable de service et lorsque l'organisation du service ne permet pas de favoriser l'octroi d'un repos compensateur.

S'agissant des agents appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B),

Monsieur le Maire propose le versement :

1. de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISF) au taux maximum de 22% lorsque le fonctionnaire détient un indice brut inférieur à 380 et au taux maximum de 30% lorsqu'il détient un indice brut supérieur à 380.
2. de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au coefficient compris entre 0 et 8 pour les agents, responsables de service, dont l'indice brut est inférieur à l'indice 380.
3. d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires lorsque la réalisation d'heures supplémentaires est demandée et validée par l'autorité territoriale et lorsque l'organisation du service ne permet pas de favoriser l'octroi d'un repos compensateur.

Le montant des primes suivra le sort du traitement principal en cas de changement de temps de travail ou de maladie.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer le montant individuel attribué au titre de l'IAT par voie d'arrêté individuel en fonction des critères fixés par la présente délibération et pouvant être appréciés indépendamment les uns des autres : 1-manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, 2- importance des sujétions liées aux fonctions occupées, 3-niveau de responsabilités de l'agent.

L'ISF et l'IAT font l'objet d'un versement mensuel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessus.

10 - Création/suppression d'un poste

Le village s'est agrandi et il devient nécessaire d'augmenter le nombre d'heures consacré à la propreté des rues. Un agent étant particulièrement méritant, son poste pourrait être transformé de 33h à 35h.

Le maire soumet au vote la délibération,

Considérant la nécessité de transformer 1 poste d'adjoint technique à temps incomplet 33h en 1 poste d'adjoint technique à temps complet 35h, pour permettre le bon fonctionnement du service propreté-voirie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35h et de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 33h/hebdomadaires.

11 - Décisions du Maire

- Ligne de crédit de trésorerie – Caisse d'Épargne – 200 000 €
- Attribution des marchés pour la restauration des travées droites du chœur de la collégiale – Vermorel/Imbert Vitraux/Métiers du fer – 264 181.32 € HT
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la renégociation des marchés d'assurances de la commune – IRM GIE – 1 658.33 € HT
- Budget général – virement de crédits - 400 €
- Attribution du marché de travaux pour la viabilisation du terrain d'assiette des jardins familiaux – tranchée commune - Suez – 26 505 € HT
- Extension de l'école maternelle – attribution des marchés pour les diagnostics amiante avant démolition – ADBTP – 21 377.50 € HT
- Attribution du marché pour l'acquisition d'un standard téléphonique à la médiathèque – Abéria – 2 216 € HT

12 - Questions diverses

• Motion de soutien aux enseignants du lycée Marc Bloch : le Maire soumet au vote du conseil municipal une motion de soutien aux enseignants du lycée Marc Bloch de Sérignan, qui contestent le maintien à l'identique de la dotation horaire globale - et donc des moyens alloués à l'établissement – alors que le nombre d'élèves va augmenter l'année prochaine, au risque de surcharger certaines classes.

Approbation à l'unanimité.

• Fibre optique – conventions de servitudes : ces conventions concernent la mairie, le local de la rue Arago ainsi que le bâtiment préempté place Gambetta. Il s'agit dans les 3 cas d'autoriser le prestataire en charge du déploiement du très haut débit dans le département, Hérault THD, à remplacer, en lieu et place, les boîtiers et câbles telecom installés en façade, par un boîtier et du câblage fibre optique.

Approbation à l'unanimité.

• Lecture des questions écrites de l'opposition : le Maire rappelle, en préambule, que le règlement intérieur prévoit que les questions soient transmises 2 jours francs avant la séance du conseil municipal, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce. Bien que transmises hors délais, il y répondra cette fois mais ne le fera plus à l'avenir.

- Question posée par Gilles Joffre :

« Les capestanais ont pu observer que les vignes situées sur le rond-point à l'entrée ouest de la RD11 ont disparu. Ils ont également entendu parler du projet d'urbanisme visant à détruire la cave coopérative et la distillerie. Nous constatons aussi que le projet de lotissement des Cagnes n'apparaît pas dans les projets du contrat-cadre Bourg-Centre mais qu'en revanche sur la même zone apparaît un projet visant à favoriser la production agricole locale.

Or, plusieurs viticulteurs de Capestang se sont inquiétés auprès de nous de l'avenir de la viticulture.

Il est certes intéressant de promouvoir de nouvelles productions mais il est aussi utile de conforter les activités actuelles.

Nous espérons que la disparition des vignes du rond-point ne constitue qu'un signe trompeur et que la viticulture, ainsi que les viticulteurs capestanais, ne sont pas oubliés.

De la même façon que l'opération SEL a pu venir en aide aux commerçants de Capestang, que prévoyez-vous donc de faire pour venir en aide à nos viticulteurs également très touchés par la crise actuelle ? »

Réponse apportée par le Maire :

« Vous voyez des symboles là où il n'y en a pas. Ou peut-être voyez-vous le mal partout ?

Si les quelques pieds de vigne ont disparu du rond-point, c'est qu'il va faire l'objet d'un réaménagement, comme celui de la Croix de Fraïsse. Tout simplement. Et heureusement d'ailleurs que le vignoble de Capestang n'est pas dans le même état végétatif que l'ex vigne du rond-point !

S'agissant de la Cave coopérative, il ne vous aura pas échappé qu'elle n'est plus en activité depuis des années. La décision de sa fermeture est un choix souverain des Vignerons du Pays d'Ensérune qu'il ne m'appartient pas de commenter.

Pour autant, je me félicite que le projet d'un aménageur privé fasse disparaître cette friche industrielle. Ce projet regroupera en effet des commerces et services : parapharmacie, une importante agence du Crédit Agricole, un cabinet comptable, une micro-crèche, un kinésithérapeute et sans doute une épicerie fine. Il y aura également 10 logements en accession sociale à la propriété et un ensemble de 45 logements aidés pour les seniors.

Mon seul regret est qu'il n'y aura pas de caveau de vente des Vignerons du Pays d'Ensérune. J'ai écrit deux fois à leur Président pour lui demande de revoir cette décision, mais pour l'instant, je n'ai pas eu de réponse.

Quant au soutien aux viticulteurs, je vous rappelle que le SEL leur était ouvert. D'ailleurs, les Vignerons du Pays d'Ensérune, la Provençière, Moulin Gimié ainsi que le domaine Cros en ont bénéficié.

Par ailleurs, nous avons placé dans chaque panier de Noël une bouteille de vin de Capestang. Je vous rappelle également la création de l'aire de lavage, qui leur permet de respecter les normes en matière de phytosanitaire. Les municipalités précédentes leur avait promis pendant plus de 10 ans. Nous l'avons réalisée en deux ans. Un investissement de 700 000 € de la collectivité.

De plus, nous accompagnons des viticulteurs pour les aider à construire des hangars de stockage sur la parcelle communale attenante aux jardins partagés. Cette parcelle leur sera revendue au même tarif que les lots d'activité du lotissement communal.

Vous le voyez, la municipalité s'engage pour la viticulture. Mais nous travaillons également pour la diversification car nous pensons que c'est un enjeu important pour la souveraineté alimentaire et la création d'emploi. »

Gilles Joffre remercie le maire de lui avoir apporté certaines informations qui n'avaient jusqu'ici pas été portées à la connaissance des élus de l'opposition.

- Question posée par Bruno Salgues :

« Lors de visites d'élus locaux de Capestang, plusieurs images montrent que plusieurs règles d'urbanismes inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Capestang ne sont pas respectées. Le constat des infractions peut être effectué par le maire et tous officiers ou agents de police judiciaire, ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'État et des collectivités publiques commissionnées à cet effet par le maire (cf article L480-1 du Code d'Urbanisme). Pour rappel, le PLU a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Que comptez-vous faire pour que les règles d'urbanisme soient respectées ? Ou préférez-vous modifier le PLU ? dans l'affirmative, quand ? »

Réponse apportée par le Maire :

« Ces visites auront vraiment été utiles ! Elles vous permettent de faire des découvertes.

Il y a en effet la réglementation. Mais il y a aussi la vie quotidienne, les pratiques. Bref, il y a la théorie et la réalité.

Si vous voulez jouer à « Mr Propre », je vous invite à aller rendre visite aux capestanais que vous estimez être en infraction et leur expliquer comment se mettre en conformité. Pour ma part, en ces périodes difficiles, je ne vais pas embêter les gens avec ce genre de choses. Je l'assume.

Enfin, modifier le PLU ne servirait à rien dans la mesure où le PLUI va le remplacer probablement d'ici la fin de l'année. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 avril 2021

Le Maire,
Pierre POLARD



Christian ALFARO



Anne Marie DUCLA



Bruno ESPOSITO



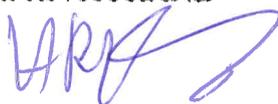
Béatrice MILESI



Bruno SALGUES



Le secrétaire de séance,
Alain RIVAYRAND



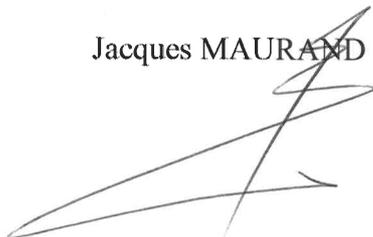
Laetitia ANDRIEU



Gilles DUCLOS



Estelle FLEUTÔT



Augustin MINARRO



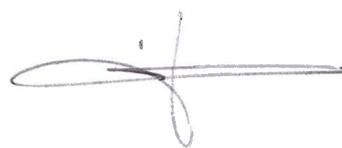
Jean-Claude VIVANCOS



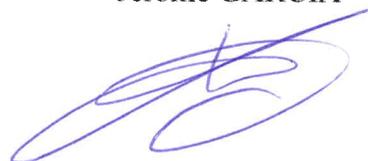
Pierre CUESTAS



Chantal DUMONT-GILMOZZI



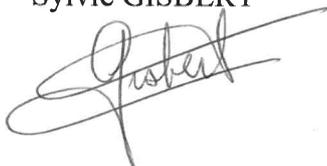
Jérôme GARCIA



Isabelle GIL



Sylvie GISBERT



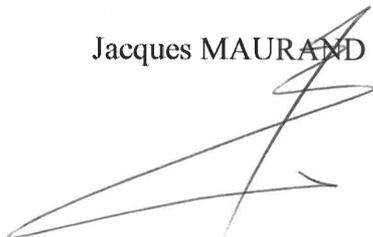
Gilles JOFFRE



Émilie LAMARCQ



Jacques MAURAND



Micheline MIANNAY



Isabelle PALM



Christian WAUTERS

